



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/422

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2213-9, L 2213-23 et L 2215-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 05 Mai 2025 formulée par Monsieur Antoine ROUVILLAIN, représentant BAJAT DECONSTRUCTION 755 Route du Michalet Lieu-dit Le Buron 38780 EYZIN-PINET, pétitionnaire, relative à un chantier de démolition à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement est interdit sur :

- L'ensemble de la Place Marcel Colomb.
- Place du Palais du n° 16 au n° 10.
- Rue du Palais.

Cette interdiction prend effet du **Lundi 19 Mai 2025 jusqu'au terme des travaux.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire, défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention supplémentaire, le pétitionnaire s'engage à en informer la Police Municipale 8 jours avant la date prévue et à mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Antoine ROUVILLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 16 Juin 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

